



www.planete-ados.org

Association Planète-Ados

Hôtel de Ville
Place Max Aubert
84290 Sainte Cécile les Vignes
Tel 04 90 30 89 58

Charte des intervenants.

Membre actif de l'association, l'adulte concerné dans les actions associatives toutes menées dans le respect des valeurs républicaines, est chargé au côté des parents d'établir les jeunes auprès desquels ils interviennent dans leurs dimensions personnelle et citoyenne. Ses interventions bénévoles ou rémunérées sont l'objet d'une reconnaissance effective. L'association en mesure le prix et la portée.

Idéalement et autant que faire se peut, lorsqu'il s'agit de bénévoles dont on apprécie grandement l'engagement citoyen, le membre actif et le prestataire extérieur doivent s'engager à respecter les règles suivantes afin d'assurer la qualité des prestations associatives:

- *avoir des pratiques* adaptées et coordonnées, s'appuyant, sur les outils de formation, protocoles, recommandations et directives mises à leur disposition par les institutionnels, que sur les savoirs de personnes ressources, intervenants extérieurs sollicités en cas de besoin, par le CA,
- *participer aux actions* de prévention, de formation, d'éducation et de suivi soit sollicitées par les institutionnels, les correspondants, ou les intéressés, soit dans le cadre d'une optimisation des réponses à apporter à la population concernée; toutes ces actions étant proposées ou avalisées par le CA.
- à participer aux démarches d'*évaluation* des actions dans le but d'en améliorer l'efficacité et la pertinence.
- à *échanger sur ses pratiques*, proposer de nouveaux aménagements ou de nouvelles approches et faire retour sur les difficultés rencontrées au responsable d'atelier.
- à *informer*, jeunes et parents des nature, but et fonctionnement de l'association et de la nécessité de l'accord parental dans le partage entre professionnels tenus au secret, à des fins de prise en charge, d'informations confidentielles; l'exploitation d'enquêtes ou de données s'effectuant par ailleurs, dans l'*anonymat*.
- à *ne pas utiliser leur participation* directe ou indirecte aux actions, à des fins de promotion, de publicité, de clientélisme et au prosélytisme.

NB :

La publicité ne peut s'exercer que dans le cadre de la communication associative. Celle-ci fournit alors les informations nécessaires à son bon fonctionnement, publie son organigramme, la liste des tâches qui lui incombent et celle des services assurés ou toutes autres annonces obligatoires dans le respect des règles du droit. Le site internet est utilisé à cet effet.

Le membre actif adhère à la charte.

A:

Le:

Signature :